

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A321

Limitations : atterrissage automatique (ATA 22)

APPLICABILITE

Avions AIRBUS INDUSTRIE A321 tous modèles certifiés, tous numéros de série :

1. Equipés de moteurs CFM ayant reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE 25199 en série ou du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-22-1045 en exploitation. Toutefois, les moteurs ayant reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE 25469 ou 26968 en série ou application du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-22-1054 ou A320-22-1064 en exploitation ne sont pas concernés.
2. Equipés de moteurs IAE ayant reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE 25200 en série ou du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-22-1046 en exploitation. Toutefois, les moteurs ayant reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE 26243 ou 26716 en série ou du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-22-1062 ou A320-22-1065 en exploitation ne sont pas concernés.

RAISON

Un atterrissage automatique sur une piste orientée entre 170 et 190 degrés (valeurs incluses) peut entraîner une erreur de calculateur générant des problèmes de guidage automatique au sol après atterrissage.

ACTION

Insérer la TR 9.99.99/44 issue 2 (Temporary Revision) approuvée par la DGAC le 03 Mars 1998 dans le manuel de vol (Flight Manual) dès réception de la présente Consigne de Navigabilité et appliquer la procédure correspondante.

REF. : TR AFM 9.99.99/44 issue 2 du 03 Mars 1998
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-22-1045
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-22-1046
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-22-1054
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-22-1062
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-22-1064
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-22-1065.

La présente Révision 1 remplace la CN originale 98-226-119(B) du 17/06/1998.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 27 JUIN 1998
Révision 1 : 22 JANVIER 2000

Superseded